Informations de base

2022/0362(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Seychelles: accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Seychelles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MATO Gabriel (EPP)	07/12/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive AGUILERA Clara (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) ILČIĆ Ladislav (ECR) PIMENTA LOPES João (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2022	Document préparatoire	COM(2022)0577	Résumé
15/03/2023	Publication de la proposition législative	15048/2022	Résumé

16/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2024	Vote en commission		
20/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0043/2024	
29/02/2024	Décision du Parlement	T9-0111/2024	Résumé
29/02/2024	Résultat du vote au parlement		
25/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0362(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/10611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE757.013	18/12/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0043/2024	20/02/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0111/2024	29/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	15048/2022	15/03/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0576	10/11/2022	
Document préparatoire	COM(2022)0577	10/11/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2024/1012 JO OJ L 27.03.2024

Accord UE/Seychelles: accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte

2022/0362(NLE) - 15/03/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord a été appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature. Il convient d'approuver l'accord.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte.

L'objectif de l'accord est de permettre à l'Union et aux Seychelles de renforcer davantage leur partenariat stratégique et d'aligner les conditions techniques et financières de l'accord sur l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et son protocole de mise en œuvre signés en 2020, ainsi que de contribuer à une pêche responsable dans les eaux de l'Union et au développement de la politique de la pêche à Mayotte.

L'accord établit les principes, les règles et les procédures régissant:

- la coopération économique, financière, technique et scientifique dans le secteur de la pêche en vue de la promotion d'une pêche durable dans les eaux de l'Union pour garantir la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et développer le secteur de la pêche à Mayotte;

- les conditions d'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de l'Union; et

- les modalités des mesures de gestion, de contrôle et de surveillance des activités de pêche dans les eaux de l'Union en vue d'assurer le respect des règles et conditions précitées; l'efficacité des mesures de conservation et d'exploitation durable des stocks halieutiques et de gestion des activités de pêche; et la prévention de la pêche INN.

L'accord institue une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord. En outre, en vertu de l'accord, la commission mixte pourra approuver certaines modifications audit accord. La position de l'Union sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord devrait être établie par le Conseil. La Commission devrait approuver les propositions de modifications au nom de l'Union, à moins qu'un certain nombre d'États membres constituant une minorité de blocage ne s'y opposent.

Accord UE/Seychelles: accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte

2022/0362(NLE) - 10/11/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte a été signé et est entré en application à titre provisoire le 20 mai 2014 pour une durée de six ans. L'accord de 2015 a été reconduit tacitement le 20 mai 2020.

La Commission a mené des négociations avec le gouvernement des Seychelles en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles. À l'issue de ces négociations, un nouvel accord a été paraphé le 10 juin 2022. Le nouvel accord couvre une période de six ans à compter de la date d'application provisoire, à savoir la date de sa signature par les deux parties.

Dans le cadre de l'évaluation d'un éventuel futur accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et du protocole, les États membres, des représentants du secteur, des organisations internationales de la société civile ainsi que l'administration des pêches et des représentants de la société civile des Seychelles ont été consultés. Il ressort de ces consultations qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne et de la République des Seychelles de conclure un nouvel accord.

CONTENU : la présente proposition a pour objet d'autoriser la **conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte**.

L'objectif de l'accord est de permettre le renforcement d'un partenariat stratégique avec les Seychelles et d'aligner les conditions techniques et financières de l'accord d'accès à la pêche sur l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec les Seychelles et son protocole de mise en œuvre signés en 2020, d'une part, et de contribuer à la pêche responsable dans les eaux de l'Union européenne et au développement de la politique de la pêche à Mayotte, d'autre part.

L'accord établit les principes, les règles et les procédures régissant:

- la coopération économique, financière, technique et scientifique dans le secteur de la pêche, en vue de la promotion d'une pêche durable dans les eaux de l'Union pour garantir la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques et développer le secteur de la pêche à Mayotte;

- les conditions d'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de l'Union;

- les modalités des mesures de gestion, de contrôle et de surveillance des activités de pêche dans les eaux de l'Union en vue d'assurer le respect des règles et conditions précitées; l'efficacité des mesures de conservation et d'exploitation durable des stocks halieutiques et de gestion des activités de pêche; et la prévention de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'accord prévoit des possibilités de pêche pour les navires des Seychelles dans les eaux de l'Union de Mayotte. Ces possibilités de pêche reposent sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et respectent les recommandations de l'organisation régionale de gestion des pêches chargée de la gestion des stocks de poissons grands migrateurs, à savoir la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), le cas échéant dans les limites du reliquat disponible.

L'accord prévoit des possibilités de pêche pour huit senneurs à senne coulissante des Seychelles.

L'accord institue une commission mixte chargée de contrôler l'application de l'accord. En vertu de l'accord, la commission mixte pourra approuver certaines modifications audit accord. La position de l'Union sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord devrait être établie par le Conseil. La Commission devrait approuver les propositions de modifications au nom de l'Union, à moins qu'un certain nombre d'États membres constituant une minorité de blocage ne s'y opposent.

Accord UE/Seychelles: accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte

2022/0362(NLE) - 29/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 364 voix pour, 139 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche seychellois aux eaux de Mayotte.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'objectif de ce nouvel accord est de permettre un renforcement du partenariat stratégique avec les Seychelles et de contribuer à une pêche responsable dans les eaux de l'UE et au développement de la politique de la pêche à Mayotte. Les conditions techniques et financières de l'accord d'accès à la pêche sont également alignées sur celles de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et de son protocole d'application signé en 2020.

Cet accord établit les principes, règles et procédures régissant la coopération dans le secteur de la pêche en vue d'assurer une pêche responsable ainsi que la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux autour de Mayotte, sur la base du principe de non-discrimination entre les différentes flottes pêchant dans ces eaux.

Les conditions d'accès des navires de pêche seychellois à ces eaux de l'Union sont détaillées dans l'annexe de l'accord (possibilités de pêche, autorisations de pêche, contrôle, observateurs, etc.).

En vertu de l'accord, huit navires battant pavillon des Seychelles (senneurs à senne coulissante) pourront pêcher dans les eaux de Mayotte, au-delà de la zone de 24 milles marins à partir de ses côtes. Les possibilités de pêche sont fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles (et, le cas échéant, dans les limites de l'excédent disponible) et conformes aux recommandations de l'organisation régionale de gestion des pêches compétente, à savoir la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).